

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

L'An deux mil dix-neuf, le 28 mars à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Gilles DUSSAULT, Maire de Villeneuve de Marc.

Présents : Mr CHAPOT Laurent, Mr CHAURY Michel, Mr DUSSAULT Gilles, Mme POIZAT Alexandra, Mr POIZAT Philippe, Mr NERISSON Jacky, Mr MONLEAU Robert, Mme SILVAIN Sandrine, Mme SOUSTELLE Annie, Mme WEISSBECKER Sabrina, Mr Sébastien GRENIER et Mr VUILLAUMIER Claude.

Excusée : Madame BARDIN Nathalie.

Absent :

Secrétaire : Madame WEISSBECKER Sabrina.

Approbation du compte rendu à l'unanimité des membres présents du 19 février 2019.

• **URBANISME :**

➤ **Déclaration Préalable :**

- Monsieur PEREZ Jérémy, 493 route de Royas : installation de 10 panneaux photovoltaïques intégrée à la toiture sud-ouest d'une surface de 16,5m².
- Monsieur LAUPIN Mathieu, Le Torret : construction d'un abri en bois pour porcins avec une toiture un pan d'une superficie de 13m².

➤ **Permis de construire :**

- Prorogation du permis de construire n° 038 555 15 20009 Monsieur BRUT Michel, 778 route de la Feytas : hangar de stockage de foin avec toiture photovoltaïque.

• **VOTE DES 3 TAXES POUR L'ANNEE 2019 :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau des trois taxes et demande au Conseil Municipal de fixer le taux des trois taxes pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité des membres présents les taux des trois taxes pour l'année 2019 comme suit :

T.H :	12.16	%
F.B :	11.61	%
F.N.B :	41.39	%

• **VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2019**

Après lecture des différentes sections :

FONCTIONNEMENT	
<i>Recettes</i>	879 777.31 €
<i>Dépenses</i>	879 777.31 €
INVESTISSEMENT	
<i>Recettes</i>	356 233.21 €
<i>Dépenses</i>	356 233.21 €

Approuvé à l'unanimité des membres présents

• **DELIBERATIONS PORTANT FIXANT LES INDEMNITES DES ELUS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1er janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 27 janvier 2017.

Considérant que la délibération n°2017-08 en date du 06 avril 2017 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 mais avec des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire afin de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1027, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

L'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23.

Vu les délibérations du 28 mars 2014 portant sur les élections du Maire et adjoints.

Vu les arrêtés municipaux du 01 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et Conseillers délégués au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, Adjoints et Conseillers délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vu la délibération 2014-18 du 09 avril 2014 fixant les indemnités de fonction des élus à compter du 28 mars 2014.

Vu la délibération 2016-10 du 24 février fixant les indemnités de fonction des élus à compter du 01 janvier 2016.

Vu la délibération n°2017-08 en date du 06 avril 2017 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus à compter du 1^{er} janvier 2017

Entendu les explications de Monsieur le Maire, **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents**

- Qu'à compter du 01 janvier 2019, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation, des conseiller délégués est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, est fixé aux taux suivants :

Maire : 41.37 % de l'indice terminal de la fonction publique.

1^{er} adjoint : 14.87 % de l'indice terminal de la fonction publique.

2^{ème} adjoint : 14.87 % de l'indice terminal de la fonction publique.

3^{ème} adjoint : 14.87 % de l'indice terminal de la fonction publique.

1^{er} conseiller délégué : 3.25 % de l'indice terminal de la fonction publique.

2^{ème} conseiller délégué : 3.25 % de l'indice terminal de la fonction publique.

- Les indemnités de fonction restent payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

• **DELIBERATIONS PORTANT SUR LA VENTE D'UNE COUPE DE BOIS SUR LA PARCELLE CADASTREE D 403 SITUEE A LANGUICOLET A LA SARL SRT**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la SARL SRT Lieu dit Le Vallin - 38840 ST-BONNET-DE-CHAVAGNE dont le gérant est CARRA Stéphane souhaite acheter une coupe de bois sur le terrain cadastrée D 433 d'une superficie totale de 12 560m² dont 1000 m² en parcelle boisée situé à Languicolet. Cette parcelle appartenant à la commune de Villeneuve de Marc, il convient au Conseil Municipal de délibérer sur l'autorisation du Maire à vendre cette coupe de bois à La SARL SRT et de se prononcer sur le tarif appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- d'autoriser le Maire à vendre toute la coupe de Bois sur la parcelle cadastrée D 433 d'une superficie totale de 12 560m² dont 1000 m² en parcelle boisée situé à Languicolet

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

- de vendre la totalité de cette coupe de bois à 200 euros.

• **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Invitation de l'association ATOUT CŒUR au diner spectacle le samedi 13 avril 2019 à 19h30 à la salle Claire Delage.
- La flamme Napolitaine demande la location d'un local commercial sur la commune pour l'installation d'un service de restauration : la commune ne dispose pas de local vacant.
- Le SDIS de St Jean de Bournay informe la commune qu'une reconnaissance opérationnelle des ponts d'eau incendie va être effectuée sur la commune.
- Invitation de l'association Mémoire de Bonnevaux à son Assemblée Générale le samedi 06 avril 2019 à la mairie de Châtonnay.
- Monsieur le Maire donne la lecture du devis de Rossi électricité concernant l'installation d'un système radio d'alerte à l'école pour 5 classes : le Conseil Municipal valide cette proposition.
- Monsieur Loïc CHAPELAN a été recruté au poste des « services Techniques » à compter du 1^{er} juin 2019 en remplacement de Monsieur Bruno MOIROUD.
- Le SICTOM informe que le lavage des Points d'Apport Volontaire (PAV) pour le tri aura lieu à partir du 18 mars 2019 pour une durée de 4 semaines.
- Intervention de Madame Annie SOUSTELLE
 - informe l'assemblée que la commune va acquérir de tables en inox pour la cuisine de la salle des fêtes.
 - lors de la dernière réunion du CCAS, l'assemblée a évoqué de faire passer un diaporama avec toutes les différentes manifestations, repas, comices, défilés... du mandat lors du repas des aînés. Le Conseil Municipal prévoit d'acheter un vidéo projecteur.
 - devis demandé pour un boîtier pour la mise en place du défibrillateur en extérieur.
 - la commune envisage de changer de traiteur pour la cantine scolaire. Elle s'est rapprochée de la commune d'Eyzin-Pinet. Des devis pour l'achat de containers ont été demandés car ils seraient indispensables pour une éventuelle liaison chaude.
- Compte rendu du dernier conseil d'école par Madame Annie SOUSTELLE.
- Compte rendu de monsieur Jacky NERISSON de la visite avec un représentant du Département pour les travaux sécuritaires de la traversée du village. Il précise que l'armoire électrique située place de la paix devient vétuste et que le délai pour un remplacement est d'environ un an.
- Monsieur Laurent CHAPOT évoque une vitesse excessive du camion de ramassage des ordures ménagères de Vienne Condrieu Agglo circulant sur les chemins de Villeneuve de Marc pour la collecte de la commune de Meyssiez.
- Monsieur CHAPOT ajoute que le dernier compte rendu du conseil municipal mis en ligne date de juillet 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus